



COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 054-255400905-20221206-DEL41_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
DU SECTEUR DE BRIEY, VALLEE DE L'ORNE ET JARNISY

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 41/2022

OBJET : PROROGATION DU CONTRAT CITEO/ADELPHE

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures trente, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni aux Grands Salons de la mairie de Briey, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 29 novembre 2022.

Présents : M. MILANO – M. MOLINERIS – Mme POUVREAU – M. NORROY – Mme GUIDEZ – M. FERRARELLI – Mme PRIEUX – M. GRIVEL – M. BESEDJERARI – Mme BOULIER – M. VACCANI – Mme BARILLET – M. METZINGER – M. CROCENZO – M. LINTZ – Mme BURKI – Mme BLETTNER – M. SCHAACK – M. BECQUER – M. ANTCZAK – Mme MARTINEZ – Mme CHALLINE – Mme KOCKEISEN – M. DIDIER – M. MENGHI – M. TOMC – M. NOCCHI – M. LIEVAIN – Mme HIRTZBERGER – M. HIRSCH – Mme HARING – M. MUSIOL – M. BARTH – M. POIROT

Représentés par un pouvoir :

M. ZAMPETTI par M. MILANO
Mme CROUTSCH par Mme POUVREAU
M. L'HERBEIL par M. NORROY
M. DEMANGE par M. FERRARELLI
M. ANDRE par Mme PRIEUX
M. KEFF par M. METZINGER
M. CARDAIRE par Mme BURKI
M. CORNILLE par Mme HARING
M. POGGIOLINI par Mme HIRTZBERGER
M. DIETSCH par M. HIRSCH

Représentés par un suppléant :

M. MAGNOLINI par M. NOE
M. DURAND par M. CHECHETTO
Mme PASQUINI par Mme PIECHOCKI

Excusés : Mme BERTOLINO FALCONETTI – M. ZIMMERMANN

Absents : M. BERNARD – M. BURLERAUX – M. SCHMITT – M. BERG – Mme LIENARD – M. AISSAOUI – M. BENALOUACHE – Mme ZAIM – Mme PORCO GALLINA – M. GENCO – M. PASQUER – M. JODEL – M. FALZI – M. NEZ – M. NEUBERT – Mme THUILLIEZ – M. SCHWARTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LINTZ a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.



29, rue Gustave Eiffel
BP 80116 - 54800 JARNY



Tél.
03 82 20 22 00



Fax
03 82 20 87 70



Email
communication@sirtom.fr



Internet
www.sirtom.fr

Le Président expose :

Le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat a signé, en 2002, un contrat de valorisation des 5 matériaux (carton, papier, verre, plastique et métaux) avec la société ADELPHE.

Ce contrat permet de percevoir des soutiens financiers dans le cadre de la collecte sélective.

Dans la continuité de son action de développement de la collecte sélective, la société dénommée aujourd'hui CITEO-ADELPHE a proposé la signature du barème F pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2022.

Le Président informe également le comité que le contrat avec CITEO-ADELPHE assure à la collectivité la gestion par cette société des repreneurs et coûts de reprise.

VU les arrêtés du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022 modifiant le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers notamment la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires.

VU l'engagement de CITEO et ADELPHE auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Président propose :

- La signature d'un avenant avec CITEO et ADELPHE ayant pour objectif de modifier et prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application des arrêtés précités.
- La signature d'un avenant au contrat initialement signé avec chacun des repreneurs de la Filière.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE :

- Le Président à signer un avenant au contrat barème F signé avec CITEO – ADELPHE.
- Le Président à signer un avenant au contrat barème F signé avec chacun des repreneurs de la Filière.

DIT

- Que les prorogations de ces contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance les dix jours, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Julien BESSEDJERARI

